

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

Cardif IARD

31 décembre 2023



CARDIF IARD
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

A.	Activité et Performance	6
A.1	Activité et événements significatifs de la période	6
A.1.a	Informations générales	6
A.1.b	Environnement externe	6
A.1.c	Activité	6
A.2	Synthèse des résultats de Cardif IARD	7
A.2.a	Évolution du Chiffre d’Affaires	7
A.2.b	Évolution du résultat net	7
A.2.c	Activités d’investissements	8
B.	Système de gouvernance	9
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.1.a	Conseil d’Administration	11
B.1.b	Comités spécialisés du Conseil d’Administration	11
B.1.c	Instances de gouvernance opérationnelle	13
B.1.d	Fonctions clés	13
B.1.e	Politique de rémunération	14
B.2	Exigences de compétences et d’honorabilité	15
B.3	Système de gestion des risques	15
B.3.a	Cadre global de gestion du risque	15
B.3.b	Fonction gestion des risques	15
B.3.c	Processus de gestion des risques clés	16
B.3.d	Dispositif de gestion des risques	16
B.4	Évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.5	Système de contrôle interne	17
B.5.a	Périmètre du contrôle interne	18
B.5.b	Principes fondamentaux du contrôle interne	18
B.5.c	Organisation du contrôle interne	19
B.6	Fonction d’audit interne	19
B.6.a	Équipes impliquées dans l’exercice de la fonction d’audit interne au sein de Cardif IARD	20
B.6.b	Nomination et rattachement du responsable de la fonction clé Audit Interne	20
B.7	Fonction actuarielle	21
B.8	Sous-traitance	22
B.8.a	Gouvernance de sous-traitance	22
B.8.b	Dispositif de gestion	23
B.8.c	Dispositif de contrôle	23
B.9	Adéquation du système de gouvernance	23
C.	Profil de risque	24
C.1	Risque de souscription	24
C.1.a	Définition	24
C.1.b	Exposition au risque	24
C.1.c	Concentration	25

C.1.d	Gestion et suivi du risque.....	25
C.1.e	Stress tests et analyses de sensibilité	25
C.2	Risque de marché	26
C.2.a	Définition	26
C.2.b	Placements	26
C.2.c	Exposition au risque.....	26
C.2.d	Concentration.....	26
C.2.e	Gestion et suivi du risque.....	26
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	27
C.3	Risque de contrepartie	27
C.3.a	Définition	27
C.3.b	Exposition au risque.....	27
C.3.c	Concentration.....	27
C.3.d	Gestion et suivi du risque.....	27
C.4	Risque de liquidité	28
C.4.a	Définition	28
C.4.b	Exposition au risque.....	28
C.5	Risque opérationnel.....	28
C.5.a	Définition	28
C.5.b	Expositions aux risques	28
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	28
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	29
D.1	Actifs	29
D.1.a	Méthode d'évaluation des actifs.....	29
D.1.b	Réconciliation avec les états financiers	31
D.2	Passifs.....	31
D.2.a	Provisions techniques.....	31
D.2.a.1	Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II.....	31
D.2.a.2	Réconciliation avec les états financiers	32
D.2.a.3	Méthodes et hypothèses de valorisation des provisions techniques	32
D.2.a.4	Risk Margin	32
D.2.a.5	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	32
D.2.b	Autres passifs	32
D.2.b.1	Méthodes d'évaluation	33
D.2.b.2	Réconciliation avec les états financiers	33
D.2.b.3	Méthodes alternatives de valorisation.....	33
E.	Gestion du Capital	34
E.1	Fonds propres	34
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	34
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2023	34
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	34
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres	35
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires.....	35
E.1.f	Changements attendus dans la structure financière de Cardif IARD	35
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	36

E.2.a	Montants de SCR et de MCR	36
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR	36
E.2.c	Montant de SCR par module de risque.....	36
E.2.d	Ratios de couverture.....	37
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés.....	37
E.2.f	Montants de SCR et de MCR sur l'horizon du business plan	37
E.2.g	Utilisation des USP	37
E.3	Différences entre la formule standard et le modèle interne	37
E.4	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	37
F.	ANNEXES.....	38
F.1	Définition des familles de risques.....	38
F.2	Quantitative Reporting Templates – QRT.....	39
F.2.a	Bilan - S.02.01.02.01	39
F.2.b	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.01	41
F.2.c	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.02.....	42
F.2.d	Provisions techniques vie et santé SLT - S.12.01.02	43
F.2.e	Provisions techniques non-vie - S.17.01.02.....	44
F.2.f	Sinistres payés non-vie - S.19.01.21.01	45
F.2.g	Meilleures estimations provisions pour sinistres non-vie - S.19.01.21.02	46
F.2.h	Fonds propres - S.23.01.01	47
F.2.i	Capital de Solvabilité Requis de base (SCR) - S.25.01.21	48
F.2.j	Minimum de capital requis (MCR) - S.28.01.01	50

SYNTHESE

Le présent rapport dit rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Conditions Report* ») concerne la Société Cardif IARD. Il se fonde sur l'évaluation en norme Solvabilité II des résultats de l'exercice 2023, présenté le 20 mars 2024 au Conseil d'Administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 304 à 306 : Éléments d'informations, Importance relative et Rapport au contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- Art. 307 : Activité et résultats
- Art. 308 : Système de gouvernance
- Art. 309 : Profil de risque
- Art. 310 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 311 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros (M€).

A. Activité et Performance

A.1 Activité et événements significatifs de la période

A.1.a Informations générales

Cardif IARD est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, au Capital Social de 6 817 000 euros.

Ses deux actionnaires sont :

- BNP Paribas Cardif dont le siège social se situe 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris,
- La Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) dont le siège social se situe 66 rue de Sotteville, 76 100 Rouen.

Les comptes de Cardif IARD sont audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	
Deloitte & Associés	185C avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Cardif IARD est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.1.b Environnement externe

Le déclenchement d'une invasion armée de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a eu des répercussions à l'échelle internationale. Au-delà des pertes de vies humaines et de la crise humanitaire qu'elle a d'ores et déjà engendrées, cette guerre a fragilisé la reprise économique post-pandémie.

Depuis 2022, les tensions sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que les risques de pénurie pèsent sur la conjoncture de pays fragilisés par la pandémie.

Les premiers mois de l'année 2023 ont été marqués par la persistance d'une inflation élevée dans les différentes zones économiques, les politiques monétaires restrictives des banques centrales faisant progressivement leurs effets sur l'économie réelle. Les données macro-économiques ont été dynamiques une bonne partie de l'année avant de s'infléchir vers le quatrième trimestre. Les anticipations de fort ralentissement économique ont laissé la place à un atterrissage en douceur pour 2024 alors que les banquiers centraux devraient entamer un cycle de baisse de leurs taux directeurs courant 2024.

Le monde doit aussi faire face au changement climatique dont l'impact au niveau de la France se traduit par des épisodes successifs de sécheresse et d'inondations ainsi que par des tempêtes intenses, telles que Ciaran en novembre 2023.

A.1.c Activité

L'exercice social commence le 1^{er} janvier 2023 et finit le 31 décembre 2023.

Cardif IARD est détenue par BNP Paribas Cardif à 66% et par MATMUT à 34% et elle est consolidée par le groupe BNP Paribas Cardif par Intégration globale.

Cardif IARD a pour activité principale de concevoir, promouvoir, distribuer, gérer et maintenir une offre de produits d'assurance IARD distribuée via des canaux de distribution de BNP Paribas.

La société exerce son activité en s'appuyant sur les agréments reçus le 23 novembre 2017 relatifs aux branches 1 (accidents), 2 (maladie), 3 (corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires), 7 (marchandises transportées), 8 (incendie et éléments naturels), 9 (autres dommages aux biens), 10 (responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs), 13 (responsabilité civile générale), 16 (pertes pécuniaires diverses), 17 (protection juridique) et 18 (assistance).

Au 31 décembre 2023, Cardif IARD propose les contrats d'assurance IARD suivants :

- Contrat Auto
- Contrat Moto
- Contrat Habitation
- Contrat Assurance Scolaire
- Contrat Habitation Étudiant
- Contrat Assurance Multirisque Professionnelle
- Contrat Mobilité Electrique (EDPM)
- Contrats Vélos
- Contrats Risques Immobiliers

A.2 Synthèse des résultats de Cardif IARD

A.2.a Évolution du Chiffre d'Affaires

Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 228M€ en 2023. Ce chiffre d'affaires émis se répartit comme suit :

<i>En millions d'euros, primes émises brutes de réassurance, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Automobile	74,7	68,4
Assurance habitation	130,5	118,0
Scolaire	1,3	1,3
Protection juridique	6,9	5,9
Santé	0,0	0,0
Assurance professionnels	1,5	0,4
Assistance	12,9	11,8
Total des primes émises	227,8	205,8

A.2.b Évolution du résultat net

Le résultat net avant impôt est en déficit de 10,1M€ en 2023. Cardif IARD est une société en croissance qui continue à investir pour développer son portefeuille de contrats.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Primes acquises	208,9	191,0
Résultat technique	-14,0	-13,0
Résultat non technique (hors IS)	3,9	-3,2
Résultat net avant impôt	-10,1	-16,2

A.2.c Activités d'investissements

La Direction des Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif gère le portefeuille d'actifs de Cardif IARD selon une allocation et des limites définies dans un mandat de gestion renouvelé annuellement.

Le montant des placements en valeur nette comptable à fin 2023 s'élève à 308M€ (295M€ hors trésorerie) contre 275M€ à fin 2022 (196M€ hors trésorerie). Les actifs sont principalement alloués en titres obligataires et fonds monétaires (eux-mêmes composés d'une poche monétaire et d'une poche obligataire). La trésorerie disponible a été investie courant 2023 principalement en fonds monétaires et en obligations tout en recherchant des contreparties de qualité.

En millions d'euros, valeur nette comptable au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Obligations d'entreprises	114,3	37%	72,6	26%
Obligations d'Etat/Supranationales	66,3	21%	51,2	19%
Actions	0,0	0%	0,0	0%
Fonds Actions	-	0%	4,2	2%
Fonds à allocations d'actifs	-	0%	0,6	0%
Fonds de dettes	-	0%	4,8	2%
Fonds Monétaires	114,8	37%	62,8	23%
Trésorerie	13,0	4%	79,1	29%
Total Actifs	308,4	100%	275,3	100%

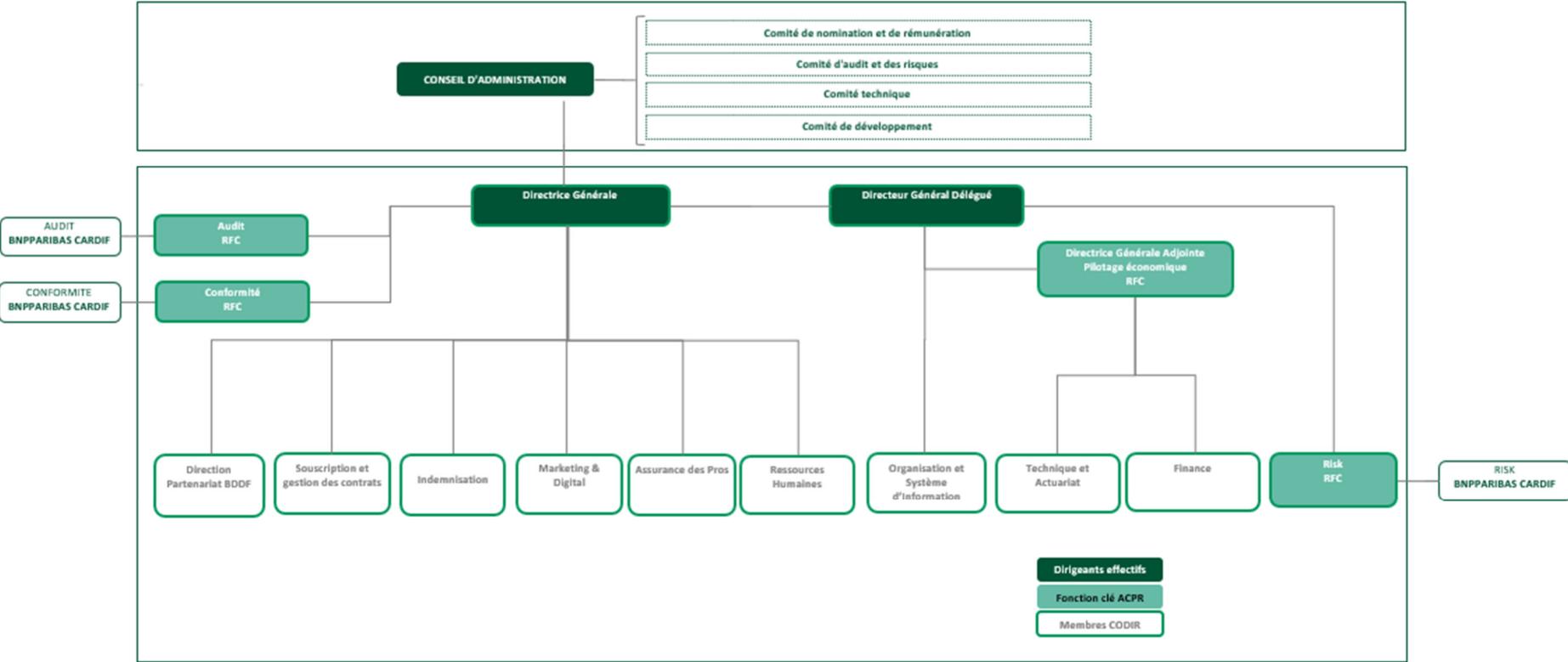
B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif IARD est une société anonyme qui dispose de ses propres instances de gouvernance (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Direction Générale). Elle s'appuie en partie sur les moyens mutualisés avec ses deux actionnaires.

L'organigramme ci-après présente l'organisation de la société et les interactions des fonctions clés avec celles du groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2023 :

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- 31 DECEMBRE 2023



B.1.a Conseil d'Administration

Rôle & Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'Administration revoit les stratégies et politiques régissant la prise des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, ainsi que leur gestion et leur suivi. Il approuve les différents rapports exigés ainsi que les politiques écrites, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Le Conseil d'Administration désigne un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président est choisi parmi les membres désignés sur proposition de BNP Paribas Cardif, après consultation avec MATMUT, et le Vice-Président parmi ceux désignés sur proposition de MATMUT après consultation avec BNP Paribas Cardif, pour la durée de leurs fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Vice-président préside le Conseil en cas d'absence du Président.

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 18 mai 2017 a ainsi procédé à la création des quatre comités prévus dans le Pacte d'actionnaires et en a précisé les missions, les fréquences et le fonctionnement. Ces dispositions ont été ajoutées au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Comité de Nomination et de Rémunération

Les principales missions du Comité de Nominations et de Rémunérations sont les suivantes :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale de Cardif IARD ;
- émettre des recommandations dans le cadre du recrutement ainsi que du renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux, des candidats aux fonctions de Dirigeants Effectifs et des Responsables de fonctions clés de Cardif IARD ;
- examiner la politique de rémunération et s'assurer du respect de son application ;
- examiner la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;

- émettre une recommandation sur l'enveloppe des jetons de présence (le cas échéant) et sur les règles de répartition entre les membres du Conseil d'Administration ;
- ainsi que toute autre question relative aux rémunérations que tout membre du Conseil d'Administration ou tout membre du comité jugera nécessaire de soumettre au Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit au moins 1 fois par an.

Comité d'Audit et des Risques

Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques sont les suivantes :

- garantir le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- examiner les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- examiner le processus de contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes (comptes annuels et le cas échéant comptes consolidés) ;
- garantir l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés pour désignation à l'assemblée générale ;
- examiner le cadre de l'appétence au risque, suivre son implémentation sur les risques assurantiels et opérationnels ;
- examiner la Cartographie des risques de Cardif IARD ;

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Il s'est réuni trois fois en 2023.

Comité Technique

Les principales missions du Comité Technique sont les suivantes :

- participer aux travaux du Conseil d'Administration en matière de tarification et de provisions techniques prudentielles ainsi que mettre en place de la politique de souscription, de la politique tarifaire et la modélisation des risques ;
- examiner les analyses quantitatives des résultats techniques et commerciaux et identifier les actions à entreprendre en vue de les améliorer ;
- suivre les conditions des services de réassurance ;

Le Comité Technique se réunit au moins deux fois par an. Il s'est réuni trois fois en 2023.

Comité de Développement

Les principales missions du Comité de Développement sont les suivantes :

- analyser des évolutions et/ou adaptations requises de l'offre produit.
- traiter toutes les questions relatives au lancement de nouvelles offres, à l'analyse des données, aux principes de souscription et de tarification et aux évolutions de la politique de distribution et des parcours clients.
- veiller sur les nouveaux développements de marché.

Le Comité de Développement se réunit de manière ad hoc ou sur demande d'un administrateur. Il ne s'est pas réuni en 2023.

B.1.c Instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif IARD est organisée sous la responsabilité de la Directrice Générale de la Société. Elle s'appuie sur les instances de gouvernance opérationnelle décrites ci-après et un système de délégation de pouvoirs généraux.

Le Comité de Direction constitue l'instance supérieure de pilotage exécutif et de coordination de Cardif IARD. Il se réunit pour échanger des informations pertinentes et débattre des orientations pour le pilotage exécutif des activités de la société.

Le Comité de Direction est chargé de susciter et de mettre en œuvre les initiatives de développement de Cardif IARD, notamment les accords avec les partenaires distributeurs. Il débat des orientations stratégiques, avant de les soumettre au Conseil d'administration. Il pilote les résultats et les équilibres financiers de la société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines.

Le responsable de l'audit interne pourra être invité en tant que de besoin.

Le Comité de Direction est appuyé au fur à mesure du déploiement de l'activité par des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les comités tactiques sont des instances décisionnelles dans lesquelles seront conduites des analyses techniques avant prise de risque. Les comités de supervision assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions Cardif IARD vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché. Ces délégations de pouvoirs ne concernent pas les opérations relevant de la gestion d'actifs ni de la gestion du personnel, qui peuvent faire l'objet de pouvoirs spécifiques.

B.1.d Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein de BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

La **fonction de Gestion des risques** assiste le Conseil d'Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par la direction générale et approuvée par le Conseil

d'Administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'Administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques ;

La **fonction Conformité** a pour mission générale de donner aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués. Elle vérifie notamment la conformité de Cardif IARD au regard du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT) et veille à l'application des règles de conformité applicables au Groupe BNP Paribas ;

La **fonction Audit** est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance ;

La **fonction Actuarielle** a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit se conformer à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'Administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables de fonction clé de gestion des risques, Conformité et Audit ont un double rattachement hiérarchique envers la Direction Générale et les responsables des fonctions correspondantes du groupe BNP Paribas Cardif. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du groupe d'assurance. En cas de désaccord entre la direction générale de Cardif IARD et le responsable de la fonction concernée, l'arbitrage serait rendu par le Conseil d'Administration.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, *a minima* une fois par an, à intervenir en Conseil d'Administration (ou en comité spécialisé du Conseil) sur les problématiques de risques associées à leur fonction.

B.1.e Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif IARD s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas et est conforme à la Directive Européenne Solvabilité II, ainsi qu'à sa transposition française.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du Code de conduite et des procédures du Groupe et de la contribution à la maîtrise des risques (y compris le risque opérationnel).

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Cardif IARD se fonde sur les propositions du Comité de Nomination et de Rémunération de Cardif IARD.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes répondent aux principes de la politique du groupe BNP Paribas.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Les **dirigeants effectifs** sont désignés non seulement en fonction de leur compétence fondée sur l'expérience qu'ils ont acquise au cours de leur carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Ils doivent ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse de risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les **responsables des fonctions clés** doivent disposer des compétences humaines et managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils ont notamment toute capacité à vulgariser les connaissances afin de communiquer aux dirigeants effectifs et aux membres du Conseil d'Administration les éléments pertinents.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif IARD possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif IARD en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

B.3.b Fonction gestion des risques

La fonction clé gestion des risques exerce un 2nd regard sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer

de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité dans leur ensemble à l'appétence au risque proposée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Ainsi, les missions permanentes de la fonction clé gestion des risques consistent notamment à formuler des recommandations sur les politiques de risques de la Société (concernant la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la liquidité, la concentration, la gestion du risque opérationnel et la réassurance), à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques fait partie des membres permanents des Comités de Souscription, des Comités de Suivi des Engagements et des Comités Techniques ; il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des comités d'approbation des risques de niveau Direction Générale et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de la Société en application du principe du « 2nd regard ».

Il est en charge de l'implémentation de la réglementation Solvabilité II, et a, dans ce cadre, la responsabilité de la bonne implémentation des modèles, des outils et des reportings internes et statutaires relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.5).

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la fonction clé gestion des risques, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le 2nd regard la fonction clé gestion des risques .

B.3.c Processus de gestion des risques clés

La fonction clé gestion des risques a implémenté le dispositif de gestion des risques comprenant notamment la mise en place :

- du système de Gouvernance et d'encadrement des Risques ;
- des processus de reporting Pilier I, Pilier II et Pilier III (ORSA, RSR et SFCR) ;
- du dispositif de contrôle permanent ;
- des modèles (prospectif ORSA).

B.3.d Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de Cardif IARD garantissant une gestion saine et prudente des activités, se décline au travers :

- d'un processus de déclinaison de l'appétence aux risques ;
- de politiques décrivant les règles et procédures applicables par famille de risques ;
- de reportings (indicateurs de mesures des risques).

Famille de risques

Pour gérer de manière efficiente les divers domaines de risques liés aux activités de l'entreprise, le cadre de gestion des risques de Cardif IARD se base sur les familles de risques suivantes :

Familles de risques élémentaires :

- Risque de marché ;
- Risque de souscription ;
- Risque de crédit ;
- Risque opérationnel ;
- Risque stratégique.

Document de référence : Définition des familles de risques (cf. [Annexe F1](#))

B.4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Évaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Cardif IARD a produit son rapport ORSA en septembre 2023.

B.5 Système de contrôle interne

Cardif IARD a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés sont bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;
- la mise en œuvre de contrôles ;
- la mise en place d'une organisation ;
- les procédures.

Cette organisation est conforme à celle définie par BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.

Celle-ci précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Les objectifs du contrôle interne sont :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

B.5.a Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et à toute entité contrôlée de manière exclusive ou conjointe. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

B.5.b Principes fondamentaux du contrôle interne

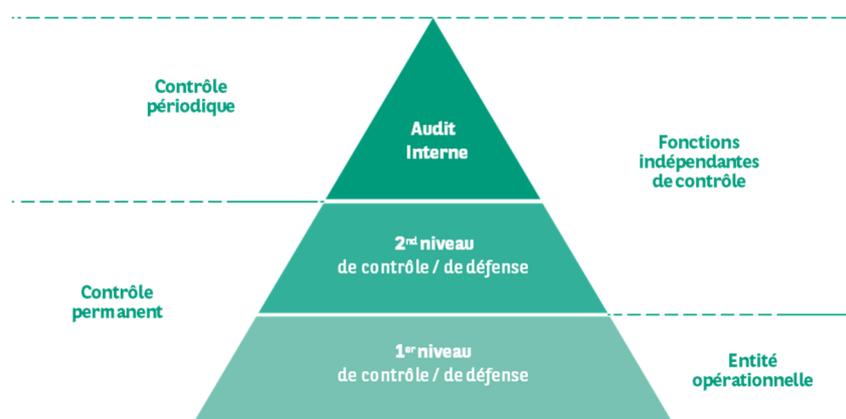
Le contrôle interne de Cardif IARD est fondé sur les règles suivantes :

- la responsabilité des opérationnels : le dispositif de contrôle permanent doit être intégré dans l'organisation opérationnelle des entités. En effet, chaque responsable opérationnel a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité et chaque collaborateur a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;
- l'exhaustivité du contrôle interne (voir ci-dessus son périmètre) ;
- la proportionnalité aux risques : l'ampleur et le nombre des contrôles doivent être proportionnels à l'intensité des risques à couvrir. Ces contrôles, le cas échéant, comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par les opérationnels et, si nécessaire, par une ou plusieurs fonctions indépendantes de contrôle permanent. Un contrôle exercé par une fonction indépendante peut prendre la forme « d'un deuxième regard », consistant en une évaluation contradictoire. Les différends qui pourraient intervenir sont résolus dans le cadre d'un processus d'escalade hiérarchique ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les transmissions d'informations des entités vers les niveaux supérieurs sont documentés et traçables ;
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; notamment au travers du Comité de Contrôle Interne sous l'autorité de la Direction Générale ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe ;
 - toute question qu'il ne pourrait pas résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions ;
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

B.5.c Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de Cardif IARD est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui permet la mise en œuvre de façon continue des actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le contrôle permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en 2nd lieu par des fonctions de contrôle permanent ;
- le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification ex post du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'audits conduits par la fonction d'Audit Interne, qui exerce ses fonctions de manière indépendante.



L'organisation du dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois niveaux de défense.

La **première ligne de défense** est composée des responsables opérationnels et des correspondants contrôle permanent nommés dans les directions ;

La **deuxième ligne de défense** est assurée par quatre fonctions : la fonction Conformité, la fonction de Gestion des risques et de Contrôle Permanent, la fonction Finance et la fonction Juridique et Fiscal ;

La **troisième ligne de défense** est exercée par la fonction Audit Interne, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de Cardif IARD, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante.

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique de Cardif IARD. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

B.6.a Équipes impliquées dans l'exercice de la fonction d'audit interne au sein de Cardif IARD

La couverture d'Audit Interne des activités de Cardif IARD est principalement assurée par l'équipe d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, mutualisée au sein du GIE BNP Paribas Cardif pour l'ensemble des entités du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif exerçant en France. Cette équipe est constituée d'Auditeurs Internes rattachés au GIE BNP Paribas Cardif et reporte hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

Ponctuellement, les Inspecteurs Itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas (Inspection Centrale) peuvent réaliser des missions sur le domaine d'intervention de Cardif IARD, soit à la demande de l'Audit Interne du GIE BNP Paribas Cardif du fait de leurs spécialités (informatique, comptabilité, opérations de marché et modèles, missions spéciales ou missions portant sur des thématiques transverses du Groupe BNP Paribas, ...), soit de leur propre initiative sous mandat de l'actionnaire exclusif du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

De même, les équipes d'Audit Interne de MATMUT peuvent réaliser des missions d'audit à la demande du Management de Cardif IARD ou de son Conseil d'Administration, en raison notamment de leur expertise technique. Les collaborateurs impliqués dans les missions d'audit interne n'interviennent en aucun cas dans le dispositif de contrôle permanent de Cardif IARD. Ils sont soumis au code de déontologie de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), et doivent plus particulièrement veiller à appliquer ses principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité, et de compétence.

En particulier, les auditeurs internes et inspecteurs :

- doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la restitution de leurs travaux à la Direction Générale et aux audités ;
- ne peuvent procéder directement à des actes de gestion opérationnelle ;
- veillent à respecter le secret professionnel tant vis-à-vis de l'extérieur que de l'intérieur de Cardif IARD.

B.6.b Nomination et rattachement du responsable de la fonction clé Audit Interne

Le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le représentant désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme étant chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité des missions du Contrôle Périodique pour les activités contrôlées par Cardif IARD. A ce jour, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, rattaché au GIE BNP Paribas Cardif, remplit par la même occasion la fonction de Responsable de la fonction clé d'Audit Interne pour Cardif IARD.

Sa nomination au titre de la fonction clé d'Audit Interne de Cardif IARD est réalisée par le Conseil d'Administration de Cardif IARD sur proposition de son Comité des Nominations et des Rémunérations, cette nomination étant ensuite soumise à l'examen de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des ressources d'Audit Interne au sein du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, dans une logique d'efficacité et de cohérence de la supervision réalisée par la fonction clé d'Audit Interne. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de Cardif IARD s'assure que le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne dispose de la disponibilité

suffisante pour remplir ses missions au sein de Cardif IARD et en particulier pour participer aux différentes instances de suivi et de pilotage des risques de l'entreprise.

En fonction du développement de l'activité de Cardif IARD, le Conseil d'Administration pourra envisager de nommer un responsable de la fonction clé d'audit interne exclusivement dédié à Cardif IARD, en accord avec la Fonction d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne est rattaché à la fois :

- au Directeur Général (Dirigeant Effectif) du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif ;
- à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas, ou à l'un de ses Adjointes directs.

Par ailleurs, il rapporte au Directeur Général de Cardif IARD pour les éléments ayant trait aux activités d'audit interne réalisées sur le périmètre de Cardif IARD. Le double rattachement implique un principe de codécision entre la Direction Générale BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de gestion de l'activité d'Audit Interne. Les éventuels cas de désaccord pourront être escaladés pour décision :

- au Conseil d'Administration du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif pour les sujets concernant le Groupe d'Assurance dans son ensemble ;
- au Conseil d'Administration de Cardif IARD pour les sujets concernant exclusivement les activités contrôlées par Cardif IARD.

Le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne informe, dans les meilleurs délais, la Direction Générale de Cardif IARD de toute défaillance majeure du système de contrôle interne identifiée par la fonction clé d'Audit Interne et impactant les activités de Cardif IARD. Il reporte par ailleurs périodiquement (au minimum une fois par an) au Conseil d'Administration de Cardif IARD et peut, de sa propre initiative, informer directement ce Conseil d'Administration de l'absence éventuelle de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne. De même, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne informe régulièrement le Conseil d'Administration de Cardif IARD (ou l'un des Comités qui le représentent) sur la mise en œuvre par le management des actions de remédiation recommandées par l'Audit Interne.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a été renforcée par la constitution d'une équipe de deux personnes en charge de mener des études actuarielles de 2nd regard, permettant à la fonction actuarielle de disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de donner un avis éclairé. Cette équipe est rattachée directement à la Directrice Générale Adjointe.

Les rôles et les responsabilités de la fonction actuarielle sont précisés à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du règlement délégué 2015/35 et intègrent notamment :

- la vérification de la bonne évaluation des provisions techniques : coordination du calcul, analyse du caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses, analyse de la suffisance et de la qualité des données ;
- l'émission d'un avis sur la politique globale de souscription (dont un avis sur la suffisance des primes pour couvrir les sinistres et les frais, le risque d'antiselection, le risque d'inflation et le risque légal) ;
- l'émission d'un avis sur la politique globale de réassurance ;

- la contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- la communication à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (« AMSB » dans son acronyme anglais).

Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptables et prudentielles, et de gestion de portefeuilles d'activités, sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction actuarielle a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription, des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que du suivi du risque sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Par ailleurs, la gouvernance du groupe BNP Paribas Cardif prévoit des reportings par ligne de métiers au Groupe permettant un double contrôle sur l'ensemble des activités du périmètre de la Fonction Actuarielle.

B.8 Sous-traitance

Cardif IARD a externalisé certaines activités identifiées comme critiques et qui font partie de processus opérationnels clés. Ces externalisations portent principalement sur :

- les systèmes d'information, une partie de l'activité de gestion des sinistres, l'assistance et la protection juridique dans le cadre de la mutualisation de moyens avec le Groupe MATMUT ;
- la gestion d'une partie des sinistres auprès de Majorel et d'Avanssur-Axa (run-off du portefeuille Natio Assurance transféré à Cardif IARD réassuré par Natio Assurance)
- la gestion de l'assistance auprès d'Opteven ;
- la gestion des actifs auprès de la Direction des Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif ;
- une partie de l'activité de contrôle des risques conformité des clients communs auprès de BCEF.

B.8.a Gouvernance de sous-traitance

Cardif IARD a décliné sa politique d'externalisation en respectant les principes de la politique d'externalisation de BNP Paribas Cardif.

Cette politique est conforme aux exigences de la réglementation assurantielle et aux principes directeurs de la Politique du Groupe BNP Paribas sur l'Externalisation.

La Politique d'externalisation Cardif IARD précise l'encadrement des prestations critiques, avec notamment :

- une définition de l'externalisation ;
- une définition du périmètre de l'externalisation et une définition de la nature critique de la prestation par nature et par risque ;
- une explication des rôles et responsabilités sur le processus d'externalisation ;
- une explication de l'importance de la gestion des risques et du dispositif de contrôle ;
- les étapes du processus d'externalisation ;
- les organes de gouvernance et les instances de pilotage ;
- les relations avec le régulateur ;
- l'entrée en relation avec le prestataire et la gestion des processus externalisés.

Par ailleurs, l'instruction de projets d'externalisation respecte les principes de délégation énoncés dans la politique d'externalisation de BNP Paribas Cardif ainsi en fonction du niveau de risque identifié cette dernière peut être réalisée au niveau local ou bien au niveau du siège.

B.8.b Dispositif de gestion

La gestion de la sous-traitance est sous la responsabilité de fonction Achats et Sous Traitance. Cette dernière est responsable notamment de l'encadrement du risque avec l'appui du service Outsourcing BNP Paribas Cardif pour la mise en œuvre opérationnelle.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction détaillée permettant une revue des risques du projet d'externalisation. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Cardif IARD, s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'Administration.

C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs bicentennaires (*Value at Risk* à 99,5%) après prise en compte de la corrélation entre les risques.

Le SCR de Cardif IARD est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel, et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée « *bottom-up* », c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif IARD peut être exposée. La typologie des risques retenue par Cardif IARD est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque opérationnel,
- Risque de liquidité,
- Autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations et de la fréquence et de l'importance des événements de sinistralité.

C.1.b Exposition au risque

Cardif IARD a commercialisé ses premiers contrats en 2018 et a un objectif d'accroissement de ses affaires nouvelles. En conséquence, le risque de souscription, découlant des volumes de primes et de provisions nets de réassurance, augmente premièrement au fil des ans.

Au 31 décembre 2023, le SCR de Souscription est essentiellement composé du risque Non-Vie et s'élève à 75M€, contre 66M€ en 2022.

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
SCR Souscription Santé	2,6	2,2
SCR Souscription Non Vie	75,1	65,9
SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION	75,1	66,0

Le sous-module Non-Vie (97% du module avant diversification) est le plus significatif. Il est principalement composé du SCR Primes et Réserves Non Vie.

Le SCR de souscription Santé est principalement composé du SCR Primes et Réserves Santé Similaire à la Non Vie sur les garanties de frais médicaux et de protection du revenu qui augmentent avec la croissance des portefeuilles de contrats.

C.1.c Concentration

Les contrats d'assurance Cardif IARD sont souscrits par les agences BNP Paribas réparties sur tout le territoire français ce qui limite le risque de concentration géographique. Les localisations des risques suivent la répartition des agences, avec de ce fait une part plus importante dans les grandes zones urbaines dont la région parisienne. Chaque année dans le cadre du renouvellement des traités de réassurance, une étude est menée afin de déterminer s'il existe des zones d'accumulation des expositions dans un rayon de 200 mètres. La réassurance du risque conflagration est définie en fonction des résultats de cette étude.

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et maîtrise du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques s'appuie sur plusieurs niveaux de délégation en fonction de leur degré de ; la tarification est élaborée en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale.

En cas de dérive de la sinistralité et dans la limite du cadre réglementaire applicable, des revalorisations des tarifications ou des opérations de résiliation peuvent être engagées.

La réassurance constitue un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Cardif IARD a souscrit un plan de réassurance afin de protéger la société contre les risques suivants :

- responsabilité civile MRH et Auto ;
- incendie et risques annexes (incluant les risques directs tels que les responsabilités locatives) ;
- attentats et actes de terrorisme ;
- catastrophes naturelles ;
- tempêtes et autres événements climatiques.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé par le Comité de Direction de Cardif IARD dans le cadre des Comités de Suivi des Engagements et des Comités des Risques ; il repose sur le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes. Ces instances de suivi du risque ont pour objectif d'identifier rapidement les segments à risque et de mettre en œuvre les actions correctrices éventuellement requises.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables. Ces scénarios sont réalisés sur le même horizon que le scénario central et présentés en Comité de Souscription et nouvelles activités.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables qui résultent de fluctuations des taux d'intérêts, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations, se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.).

C.2.b Placements

Cardif IARD dispose de 300M€ de placements dont 13M€ de dépôts (soit 287M€ de placements hors dépôts) en valeur de marché.

En millions d'euros au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Actions y compris Participations	0,0	0%	0,0	0%
Obligations	172,2	57%	110,8	42%
Fonds collectifs	115,2	38%	72,6	28%
Dépôts	13,3	4%	79,3	30%
TOTAL DES PLACEMENTS	300,7	100%	262,7	100%

C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché s'élève à 10M€ au 31 décembre 2023. L'exposition au risque de marché la plus significative est le risque de spread de crédit, représentant 56% du risque de marché avant diversification.

Le SCR du risque de taux s'élève à 6M€, il est en augmentation en regard à l'exposition du portefeuille.

Le SCR du risque action s'élève à 0,1M€ en raison de cession réalisées en 2023.

C.2.d Concentration

En 2023, le SCR du risque de concentration est marginal.

Conformément à la formule standard, les dépôts d'espèces ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul du SCR de concentration.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

La gestion d'actifs est déléguée à la Direction des Gestions d'Actifs (DGA) de BNP Paribas Cardif. Cette activité a été identifiée comme une prestation de service essentielle et l'ACPR en a été notifiée en 2018. Une convention de gestion a été établie entre Cardif IARD et la DGA et fait l'objet d'une revue annuelle.

BNP Paribas Cardif gère les actifs de Cardif IARD (choix et réalisation des investissements et suivi), dans le respect de la réglementation en vigueur et de la politique d'investissement définie par BNP Paribas Cardif.

Suivi du risque

La DGA réalise mensuellement un document de reporting comprenant notamment la répartition des actifs, le suivi des contraintes et le calcul de la performance sur le portefeuille. Afin d'effectuer une revue de l'activité, un suivi trimestriel est organisé avec la DGA.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont effectués dans le cadre des études ALM. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif IARD à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables. Enfin, des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées dans le cadre de la démarche ORSA.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, solde de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 2,6M€ au 31 décembre 2023. Le type 1 représente 34% du SCR de contrepartie avant diversification (contre 57% en 2022 en raison du poids de la trésorerie non placée). Il est composé :

- De dépôts d'espèces dans des établissements de crédit (en baisse par rapport à 2023 pour revenir à un niveau standard).
- Des expositions au risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance.

Le type 2, qui concerne les expositions à un risque de défaut nées notamment de créances sur des intermédiaires ou sur des assurés, représente 66% du SCR de contrepartie avant diversification au 31 décembre 2023 (contre 43% en 2022) en raison de l'augmentation de son poids relatif (constant en valeur absolue).

C.3.c Concentration

En 2023, la concentration **concerne** les provisions cédées en réassurance et le dépôt en espèces.

C.3.d Gestion et suivi du risque

Le portefeuille de Cardif IARD est réassuré par un ensemble de réassureurs.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidités futures prévues ou imprévues provenant notamment d'engagements d'assurance envers les assurés, en raison de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

Cardif IARD dispose d'une trésorerie de 13M€ et de plus de 100M€ d'OPCVM donc le risque de liquidité reste limité à fin 2023.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

C.5.b Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 7,6M€ au 31 décembre 2023.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	7,6	7,0
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	6,8	6,2
Total exigence de capital pour risque opérationnel	7,6	7,0

La formule factorielle est basée sur un maximum entre un calcul sur primes et un calcul sur provisions brutes de réassurance. Au 31 décembre 2023, le résultat sur provision domine.

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif IARD a poursuivi le déploiement de son dispositif global de maîtrise des risques qui est aligné avec le dispositif de BNP Paribas Cardif dont les principes sont énoncés dans la Politique de Gestion des Risques et dans la Politique de Contrôle Interne et de Gestion du Risque Opérationnel.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif IARD établit un bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché¹.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif IARD au 31 décembre 2023 se décompose de la façon suivante.

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Référence	Bilan Solvabilité I	Bilan Solvabilité II
Frais d'acquisition reportés	A	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	3,9	-
Impôts différés actifs	C	-	5,1
Immobilisations corporelles		0,2	0,2
Placements financiers	D	297,5	287,4
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	E	184,4	102,4
Créances nées d'opérations d'assurance	F	7,2	7,2
Créances nées d'opérations de réassurance	F	5,5	5,5
Autres créances (hors assurance)		8,3	8,3
Trésorerie et équivalent trésorerie		13,1	13,1
Autres actifs		0,5	0,5
TOTAL ACTIF		520,5	429,6

D.1.a Méthode d'évaluation des actifs

Les lettres A à F renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'appellent pas de commentaire particulier par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable de la Société. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires, identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

¹ Le bilan SII est comparé au Bilan SI qui est un bilan de passage entre la valeur statutaire et la valeur économique. Le bilan SI est retraité de certains comptes non valorisés en vision prudentielle (comptes de régularisation passif) et de certaines positions reclassées à l'actif et au passif pour permettre le passage vers la vision SII.

C. Impôts différés actifs

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

D. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par l'EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultants des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black & Scholes*, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

Les actions (autres que des participations²), les obligations et les fonds collectifs sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Les actions émises par des participations sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* »).

Les dépôts (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

E. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques cédées s'élèvent à 184,4M€. La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2.a.

F. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2023, les créances nées d'opérations d'assurance correspondent principalement aux créances sur les assurés Cardif IARD dont notamment les primes restant à émettre et les régularisations de cotisation.

Au 31 décembre 2023, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

² i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

D.1.b Réconciliation avec les états financiers

L'écart entre le total de l'actif (tableau section D.1) dans la colonne « Bilan Solvabilité I ») et celui en Solvabilité II se décompose comme suit.

<i>En millions d'euros,</i>	<i>Référence</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Mise en juste valeur des actifs financiers	D	-10,1	-13,1
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	B	-3,9	-4,9
Evaluation des passifs d'assurance selon Solvabilité II et élimination des frais d'acquisition reportés	A et E	-82,1	-100,7
Compensation des actifs d'impôts différés	C	5,1	4,6
Total des retraitements		-90,9	-114,1

Ces reclassements au sein du bilan portent principalement sur les reclassements des incorporels et des marges sur provisions cédées.

D.2 Passifs

Le passif de Cardif IARD au 31 décembre 2023 se décompose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	Bilan Solvabilité I	Reclassement	Bilan Solvabilité II
Capital social, Primes	192,3	-	192,3
Provisions techniques brutes (yc RM)	361,7	-91,5	270,3
Réserve de réconciliation	-104,3	-2,7	-107,0
Impôts différés actifs	-	5,1	5,1
Dividendes	-	-	-
Autres passifs	70,8	-1,9	68,9
TOTAL PASSIF	520,5	-90,9	429,6

D.2.a Provisions techniques

D.2.a.1 Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Non Vie (hors santé)	249,5	9,0	258,5	229,0	7,5	236,5
Santé similaire à la non vie	3,1	0,2	3,3	3,5	0,2	3,7
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	8,5	-	8,5	5,7	-	5,7
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	261,1	9,2	270,3	238,3	7,7	246,0

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of the Liabilities* » (*BEL*), et de la marge pour risque « *Risk Margin* » (*RM*).

D.2.a.2 Réconciliation avec les états financiers

L'écart de valorisation des provisions techniques brutes de réassurance y compris marge pour risque entre le bilan social et le bilan prudentiel s'élève à - 91M€.

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	Bilan Solvabilité I	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	343,9	258,5
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie	6,6	3,3
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	11,2	8,5
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	361,7	270,3

D.2.a.3 Méthodes et hypothèses de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2023, actualisés avec la courbe des taux sans risque.

D.2.a.4 Risk Margin

La marge pour risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « drivers ».

D.2.a.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Le principal facteur d'incertitude identifié sur les provisions techniques concerne le portefeuille des affaires nouvelles Cardif IARD. Le faible historique disponible limite le choix des méthodes de projection. Des hypothèses sur la sinistralité ont donc été retenues à partir des paramètres retenus dans les modèles de tarification.

D.2.b Autres passifs

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	<i>Référence</i>	Bilan Solvabilité I	Bilan Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques		0,2	0,2
Provisions pour retraite et autres avantage		2,0	2,0
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		0,9	0,9
Dettes envers les établissements de crédits		0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	A	1,1	1,1
Dettes nées d'opération de réassurance	A	1,7	1,7
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	B	29,9	29,9
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base		34,6	32,7

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,3	0,3
TOTAL AUTRES PASSIFS	70,8	68,9

D.2.b.1 Méthodes d'évaluation

Les notes A à B renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaire particulier par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

A. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux primes restant à émettre cédées et aux frais d'acquisition reportés.

Comme au passif, les frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres dettes (liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes correspondent aux comptes de régularisation, notamment à l'amortissement des différences constatées sur le prix de remboursement des obligations de l'actif financier.

D.2.b.2 Réconciliation avec les états financiers

L'écart entre les autres passifs Solvabilité I et Solvabilité II s'explique par l'élimination des frais d'acquisition reportés cédés, neutralisé à l'actif.

D.2.b.3 Méthodes alternatives de valorisation

Les dépôts (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, ce qui correspond à la juste valeur pour ce type de passif.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

La politique de gestion du capital de Cardif IARD vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante. Elle a aussi pour objectif de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2023

A fin 2023, le ratio de solvabilité est dans la limite de l'appétit au risque et satisfait à l'exigence de solvabilité. Le besoin global de solvabilité sur l'horizon du Plan à Moyen Terme (en vision centrale) est couvert sans recourir au renforcement des fonds propres ; le niveau du ratio de solvabilité est suivi trimestriellement dans le cadre des travaux de l'arrêté prudentiel et tout écart, par rapport à la trajectoire de solvabilité, est analysé et présenté à la Direction Générale.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les fonds propres disponibles s'élèvent à 123M€ au 31 décembre 2023 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital social + primes d'émission	192,3	192,3
Réserve de réconciliation	-107,0	-99,8
Dettes subordonnées	32,7	30,3
Impôts différés actifs	5,1	4,6
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES	123,2	127,5

Qualité des fonds propres (Tiering)

Les fonds propres sont classés en trois catégories, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. La composition par catégorie s'établit comme suit.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023					31 décembre 2022
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	6,8	6,8	-	-	-	6,8
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	185,5	185,5	-	-	-	185,5
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	-107,0	-107,0	-	-	-	-99,8
Passifs subordonnés	32,7	-	-	32,7	-	30,3
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	5,1	-	-	-	5,1	4,6
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE	123,2	85,4	-	32,7	5,1	127,5

Fin 2023, le montant total des fonds propres de base éligibles est identique au montant total des fonds propres disponibles.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres de catégorie 1 disponibles	85,4	92,6
Fonds propres de catégorie 2 disponibles	32,7	30,3
Fonds propres de catégorie 3 disponibles	5,1	4,6
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES	123,2	127,5
Fonds propres de catégorie 1 éligibles	85,4	92,6
Fonds propres de catégorie 2 éligibles	32,7	30,3
Fonds propres de catégorie 3 éligibles	5,1	4,6
TOTAL FONDS PROPRES ELIGIBLES	123,2	127,5

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Les fonds propres sont essentiellement composés du capital social, de primes liées au capital. Ils sont considérés comme fongibles et transférables.

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

Non applicable

E.1.f Changements attendus dans la structure financière de Cardif IARD

En fonction du niveau de ratio de solvabilité global, Cardif IARD ajustera le niveau de ses fonds propres *a minima* une fois par an, suivant les principes précédemment rappelés par la Politique de Gestion du Capital.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR s'élève à 87M€ au 31 décembre 2023.

Le MCR s'élève à 32M€ au 31 décembre 2023. Il correspond au maximum entre le MCR linéaire et le MCR plancher :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Minimum de capital requis linéaire	32,5	27,6
Capital de solvabilité requis - SCR	87,3	78,5
Minimum de capital requis plafond	39,3	35,3
Minimum de capital requis plancher	21,8	19,6
Minimum de capital requis combiné	32,5	27,6
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	3,7	3,7
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	32,5	27,6

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2023 ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR est en hausse par rapport au 31 décembre 2022 suivant l'activité croissante de Cardif IARD en cohérence avec la croissance des portefeuilles d'activités.

L'ajustement par l'impôt différé est limité au montant d'impôt différé passif net du bilan, qui est nul.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Risque de marché	10,0	10,1
Risque de défaut	2,6	4,1
Risque de souscription vie	-	-
Risque de souscription santé	2,6	2,2
Risque de souscription non vie	75,1	65,9
Diversification	-10,6	-10,9
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	79,7	71,5
Risque opérationnel	7,6	7,0
Capacité d'absorption des impôts différés	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	87,3	78,5

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 141% et de 282% au 31 décembre 2023.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023					31 décembre 2022
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres disponibles au capital de solvabilité requis	123,2	85,4	-	32,7	5,1	127,5
Fonds propres disponibles au minimum de capital requis	118,1	85,4	-	32,7	-	122,9
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	123,2	85,4	-	32,7	5,1	127,5
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	91,9	85,4	-	6,5	-	98,1
Capital de solvabilité requis (SCR)	87,3					78,5
Minimum de capital requis	32,5					27,6
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	141%					162%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	282%					355%

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Non applicable

E.2.f Montants de SCR et de MCR sur l'horizon du business plan

Conformément au plan de financement validé par les plus hautes instances de Cardif IARD, la société bénéficie d'apports réguliers en fonds propres pour soutenir la croissance de son activité. Le Besoin Global de Solvabilité est régulièrement réévalué afin d'anticiper et calibrer les besoins de financements par augmentation de capital ou émission de dette subordonnée.

E.2.g Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

E.4 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

F. ANNEXES

F.1 Définition des familles de risques

Familles de Risques Élémentaires	Risque de Marché	<p>Le risque de marché est le risque de perte financière causée par des mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables impactent les prix (taux de change, prix des obligations, cours des actions et des matières premières, prix des produits dérivés, prix de l'immobilier, etc.) et découlent des fluctuations sur les taux d'intérêts, les marges de crédit, la volatilité et les corrélations.</p> <p>Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir satisfaire aux exigences de paiements, actuelles ou à venir, prévues ou non, provenant des engagements assurantiels pris envers les assurés à cause de l'incapacité à vendre les actifs à temps.</p> <p>Le Risque de Marché tient compte du risque de concentration de marché, qui correspond au risque de pertes significatives sur toutes les expositions de marché.</p>
	Risque de Souscription	<p>Le risque de souscription est le risque de perte financière causée par une tarification insuffisante ou par une hausse soudaine et inattendue des déclarations de sinistres ou du coût des sinistres. En fonction du type d'activité assurantielle (vie ou non-vie), ce risque peut être statistique, macro-économique ou comportemental, ou peut-être en lien avec des problèmes de santé publique ou des catastrophes.</p>
	Risque de Crédit	<p>Le risque de crédit est le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, causés par des fluctuations de la qualité de crédit d'émetteurs de titres, de contreparties ou de tout autre débiteur auxquels les entreprises d'assurance ou de réassurance sont exposées, sous la forme de risque de contrepartie, risque de spread ou risque de concentration de marché.</p> <p>Parmi les débiteurs, les risques liés aux instruments financiers, et les risques liés aux créances générées par les activités de souscription (collecte des primes, recouvrement de réassurance, etc.) sont réparties en deux catégories : « Risque de Crédit Actif » et « Risque de Crédit Passif ».</p> <p>Le Risque de Crédit tient compte du risque de concentration de marché, qui correspond à l'exposition à tout risque causant une potentielle perte significative.</p>
	Risque Opérationnel	<p>Le risque opérationnel est le risque de perte causée par l'insuffisance ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou des événements extérieurs, qu'ils soient accidentels, délibérés, ou naturels. Les événements extérieurs mentionnés dans cette définition incluent ceux d'origine humaine ou naturelle.</p>
	Risque Stratégique	<p>Le risque stratégique est le risque de perte causée par l'échec de décisions stratégiques (comprenant acquisitions, fusions, nouveaux produits, marchés, etc.)</p> <p>Le risque stratégique est lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> n l'environnement de travail externe : c'est le risque de perte financière causée par des fluctuations en volume, en marges et en coûts, générées par des facteurs externes, liés à l'industrie ou au marché élargi ; n la mauvaise implémentation de la stratégie de risque sur la stratégie de développement. <p>Le risque stratégique comprend le risque de contagion entre les entités du groupe, rendu possible par les relations qu'entretient une entreprise avec les autres entités du groupe.</p>

F.2 Quantitative Reporting Templates – QRT

F.2.a Bilan - S.02.01.02.01

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	5,1
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0,2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	287,4
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	0,0
Actions - cotées	R0110	-
Actions - non cotées	R0120	0,0
Obligations	R0130	172,2
Obligations d'État	R0140	63,2
Obligations d'entreprise	R0150	109,0
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	115,2
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	102,4
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	93,9
Non-vie hors santé	R0290	93,8
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,1
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8,5
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8,5
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7,2
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5,5
Autres créances (hors assurance)	R0380	8,3

Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	13,1
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,5
Total de l'actif	R0500	429,6
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	261,8
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	258,5
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	249,5
Marge de risque	R0550	9,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3,3
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	3,1
Marge de risque	R0590	0,2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	8,5
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8,5
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	8,5
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,2
Provisions pour retraite	R0760	2,0
Dépôts des réassureurs	R0770	0,9
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1,7
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29,9
Passifs subordonnés	R0850	32,7
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	32,7
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,3
Total du passif	R0900	339,2
Excédent d'actif sur passif	R1000	90,5

F.2.b Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.01

Cardif IARD

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

S.05.01.02.01

		Total
		C0200
Primes émises		
Brut - assurance directe	R0110	227,8
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		-
Part des réassureurs	R0140	18,9
Net	R0200	208,9
Primes acquises		
Brut - assurance directe	R0210	227,8
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-
Part des réassureurs	R0240	18,9
Net	R0300	208,9
Charge des sinistres		
Brut - assurance directe	R0310	126,5
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-
Part des réassureurs	R0340	-13,4
Net	R0400	140,0
Dépenses engagées	R0550	83,8
Autres dépenses	R1200	-
Total des dépenses	R1300	83,8

F.2.c Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02.02

Cardif IARD

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance vie

S.05.01.02.02

		Total
		C0300
Primes émises		
Brut	R1410	-
Part des réassureurs	R1420	-
Net	R1500	-
Primes acquises		
Brut	R1510	-
Part des réassureurs	R1520	-
Net	R1600	-
Charge des sinistres		
Brut	R1610	3,2
Part des réassureurs	R1620	3,2
Net	R1700	-
Dépenses engagées	R1900	-
Autres dépenses	R2500	-
Total des dépenses	R2600	-

F.2.d Provisions techniques vie et santé SLT - S.12.01.02

Cardif IARD

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02

		Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	R0030	8,5
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	8,5
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables</i>	R0050	8,5
<i>Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables</i>	R0060	-
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables</i>	R0070	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	8,5
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-
Marge de risque	R0100	-
Provisions techniques brutes – Total	R0200	8,5

F.2.e Provisions techniques non-vie - S.17.01.02

Cardif IARD

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02

			Total engagements en non-vie C0180
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
	Meilleure estimation		
	<i>Provisions pour primes</i>	-	
	Brut	R0060	-9,3
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-10,5
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1,2
	<i>Provisions pour sinistres</i>		
	Brut	R0160	261,9
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	104,4
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	157,6
	Total meilleure estimation – brut	R0260	252,6
	Total meilleure estimation – net	R0270	158,7
	Marge de risque	R0280	9,2
Provisions techniques – Total			
	Provisions techniques – Total	R0320	261,8
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	93,9
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	167,9

F.2.f Sinistres payés non-vie - S.19.01.21.01

Cardif IARD
Assurance Non-Vie

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N-10	31,93	27,64	6,99	3,68	1,22	0,71	0,46	0,19	0,32	0,72	0,02
N-9	37,05	30,81	5,38	2,95	1,74	1,46	0,94	1,03	0,24	1,37	
N-8	34,04	26,48	5,46	1,91	1,70	1,21	0,69	0,41	1,18		
N-7	38,89	23,93	5,86	3,16	2,43	2,19	2,35	3,17			
N-6	33,26	21,49	6,71	2,66	3,29	3,65	2,59				
N-5	38,12	25,50	6,11	4,22	4,57	3,46					
N-4	35,72	30,69	6,78	3,43	2,90						
N-3	37,61	29,79	6,01	2,73							
N-2	43,45	35,66	6,52								
N-1	49,54	45,20									
N	49,10										

Sinistres payés bruts (non cumulés)
- Pour l'année en cours, Somme
des années (cumulés)

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0,06	0,06
N-10	0,02	73,86
N-9	1,37	82,96
N-8	1,18	73,08
N-7	3,17	81,98
N-6	2,59	73,66
N-5	3,46	81,98
N-4	2,90	79,52
N-3	2,73	76,13
N-2	6,52	85,63
N-1	45,20	94,74
N	49,10	49,10
Total	120,04	1 119,33

F.2.g Meilleures estimations provisions pour sinistres non-vie - S.19.01.21.02

Cardif IARD

Assurance Non-Vie

S.19.01.21.02

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
																1,78
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,82	2,62	1,81	1,69	1,47	0,37	
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	5,88	5,82	5,74	5,03	2,75	1,78		
N-12	-	-	-	-	-	-	-	2,39	2,17	1,46	1,18	0,50	0,36			
N-11	-	-	-	-	-	-	7,97	6,90	6,20	6,04	5,70	5,44				
N-10	-	-	-	-	-	4,93	4,01	2,85	2,74	1,48	1,19					
N-9	-	-	-	-	9,10	8,48	5,40	6,20	4,89	4,56						
N-8	-	-	-	16,01	12,29	10,28	9,12	9,23	7,33							
N-7	-	-	29,59	26,16	26,18	21,29	17,02	6,82								
N-6	-	34,20	25,90	22,02	20,93	16,58	16,07									
N-5	55,89	36,28	47,20	43,31	39,99	35,82										
N-4	65,99	32,19	21,37	17,39	14,70											
N-3	72,94	34,99	27,87	25,02												
N-2	80,22	30,35	20,45													
N-1	99,02	44,77														
N	####															

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)

	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes	1,43
N-14	0,26
N-13	1,36
N-12	0,33
N-11	3,94
N-10	0,83
N-9	3,77
N-8	5,46
N-7	5,17
N-6	12,67
N-5	25,17
N-4	12,46
N-3	23,09
N-2	18,42
N-1	43,19
N	104,41
Total	261,93

F.2.h Fonds propres - S.23.01.01

Cardif IARD

Fonds propres

S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	6,8	6,8	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	185,5	185,5	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	-107,0	-107,0	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	32,7	-	-	32,7	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	5,1	-	-	-	5,1
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	123,2	85,4	-	32,7	5,1
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	123,2	85,4	-	32,7	5,1
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	118,1	85,4	-	32,7	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	123,2	85,4	-	32,7	5,1
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	91,9	85,4	-	6,5	-
Capital de solvabilité requis	R0580	87,3				
Minimum de capital requis	R0600	32,5				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,4				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,8				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	90,5
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	197,5
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	-107,0

F.2.i Capital de Solvabilité Requis de base (SCR) - S.25.01.21

Cardif IARD

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0100
Risque de marché	R0010	10,0	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2,6	
Risque de souscription en vie	R0030	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	2,6	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	75,1	-
Diversification	R0060	-10,6	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	79,7	

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Risque opérationnel	R0130	7,6
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	87,3
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	87,3
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	87,3
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation (*)	R0450	
Gross future discretionary benefits		-
Net future discretionary benefits	R0460	-

F.2.j Minimum de capital requis (MCR) - S.28.01.01

Cardif IARD

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		MCR components
		C0010
RésultatMCRNL	R0010	32,5

		Background information	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0,2	0,9
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	2,8	5,5
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	43,5	24,4
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	16,7	36,0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	72,7	91,8
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	24,0	28,8
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,1	6,4
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	14,8
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	0,1
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRL	R0200	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	32,5
Capital de solvabilité requis	R0310	87,3
Plafond du MCR	R0320	39,3
Plancher du MCR	R0330	21,8
MCR combiné	R0340	32,5
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4,0
Minimum de capital requis	R0400	32,5